

PAR COURRIEL

Longueuil, le 8 mars 2022

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information  
N/Réf. : ACC-22-14 / Projet Serment

---

[REDACTED]

La présente fait suite à votre demande formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après nommée « LAI ») que nous avons reçue le 4 février 2022. Par votre demande, vous souhaitez obtenir les informations relativement à divers coûts engendrés par l'enquête du Projet Serment, des informations concernant les salaires de base totaux des enquêteurs pour chaque année fiscale depuis 2018, des informations sur les heures supplémentaires effectuées par chacun d'eux.

Nous vous transmettons les informations disponibles relatives aux enquêteurs permanents du BEI sous forme de tableaux joints à cette décision.

Quant aux coûts engendrés par la participation des enquêteurs permanents du BEI aux différentes requêtes judiciaires, il nous est impossible de ventiler le nombre d'heures consacrées à ces requêtes par rapport aux autres tâches d'enquête. Considérant que le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements (art. 15 LAI), nous ne sommes pas en mesure de vous communiquer l'information demandée.

Concernant le nombre d'employés de soutien affectés à l'enquête ainsi que les salaires cumulés et les heures supplémentaires effectuées pour chacun d'eux, nous vous informons qu'il y a un employé de soutien à temps complet dont les informations apparaissent dans un tableau ci-joint. Nous vous informons que deux employés de soutien ont pris part, de façon sporadique, à l'enquête actuellement en cours.

Relativement aux frais de cellulaires avant mars 2020 concernant les enquêteurs permanents du BEI, il appert que ce point de votre demande vous a déjà été communiqué dans le cadre de la décision ACC-20-15.1. Concernant les frais de cellulaire avant mars 2020 des enquêteurs à contrat, ces derniers relèvent du Ministère de la Sécurité publique, donc, en application des articles 47 et 48 LAI, nous vous référerons à la personne suivante :

Bureau des enquêtes indépendantes  
201, Place Charles-Le Moyne, bureau 6.01  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Tél : 450-640-1350  
Téléc : 450-670-6386  
[beiaccesinformation@bei.gouv.qc.ca](mailto:beiaccesinformation@bei.gouv.qc.ca)

**Gaston Brumatti**  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
Ministère de la Sécurité publique  
2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5<sup>e</sup> étage  
Québec (QC) G1V 2L2  
Tél. : 418 646-6777 #11008  
Téléc. : 418 643-0275  
[acces-info@msp.gouv.qc.ca](mailto:acces-info@msp.gouv.qc.ca)

Les frais de cellulaire des enquêteurs contractuels depuis mars 2020 sont défrayés par le BEI et sont indiqués au tableau joint.

Quant aux coûts reliés aux différents protocoles engendrés devant les tribunaux par les requêtes de type Lavallée, nous vous indiquons que lorsqu'un avocat est nommé *amicus curiae* par un tribunal, ses honoraires sont défrayés par le Procureur général du Québec. Nous vous référerons donc, en application des articles 47 et 48 LAI, à la personne suivante :

**Me Marie-Claude Daraiche**  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels  
Ministère de la Justice  
1200, rte de l'Église, 9e étage  
Québec (QC) G1V 4M1  
Tél. : 418 643-4090  
Téléc. : 418 643-3877  
[demande\\_acces@justice.gouv.qc.ca](mailto:demande_acces@justice.gouv.qc.ca)

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

## Original signé

Robert Rouleau, Directeur adjoint  
*Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels*

p.j.      Tableau des heures supplémentaires des enquêteurs  
Tableau des coûts relatifs à l'enquête (dépenses)  
Tableau des salaires de base des enquêteurs  
Tableau concernant un employé de soutien  
Dispositions applicables et recours en révision



### Dépenses

Enquête sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC)  
ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A

Catégorie	2018-2019 <sup>1</sup>	2019-2020	2020-2021	2021-04-01 au 2022-02-06
Biens immeubles (location)	- \$	124 444 \$	139 853 \$	125 074 \$
Biens immeubles (aménagement) <sup>2</sup>	- \$	13 870 \$	16 644 \$	13 870 \$
Aménagement autre	7 325 \$	3 019 \$	4 000 \$	- \$
Ameublement et fournitures	12 550 \$	32 069 \$	974 \$	172 \$
Produits informatiques	17 127 \$	1 750 \$	- \$	- \$
Services de bureautique (transcription, révision, traitement de texte)	- \$	- \$	28 005 \$	28 740 \$
Location de véhicules <sup>4</sup>	- \$	- \$	25 699 \$	28 103 \$
Revue de presse	- \$	- \$	1 280 \$	- \$
Frais de cellulaires <sup>3</sup>	- \$	275 \$	5 359 \$	2 357 \$
Frais de stationnement	- \$	3 505 \$	3 683 \$	4 695 \$
Frais de déplacement <sup>4</sup>	- \$	898 \$	32 480 \$	2 482 \$
<b>TOTAL</b>	<b>37 002 \$</b>	<b>179 830 \$</b>	<b>257 978 \$</b>	<b>205 493 \$</b>

Source : BEI

<sup>1</sup> Le projet Serment a débuté en octobre 2018

<sup>2</sup> Le montant de 78 577,71\$ inscrit dans les données précédentes, est amorti sur 5 années soit de 2019 à 2024

<sup>3</sup> Les frais de cellulaires sont à la charge du BEI depuis le 1er mars 2020

<sup>4</sup> Ces frais sont à la charge du BEI depuis le 1er avril 2020, incluant ceux des enquêteurs à contrat. Avant, ces derniers à la charge du MSP



*Heures supplémentaires travaillées par 6 enquêteurs du Bureau des enquêtes indépendantes assignés à la réalisation du mandat d'enquêter sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A*

Période de référence (1er avril au 31 mars)	Heures supplémentaires travaillées	Heures supplémentaires travaillées "rémunérables" <sup>2</sup>	Heures supplémentaires travaillées "rémunérées" <sup>3</sup>	Heures supplémentaires travaillées "mises en réserve" <sup>6</sup>	Heures supplémentaires travaillées "mises en réserve" <sup>7</sup>
2018-2019*	305 heures <sup>1</sup>	280,25 heures	16 819,70\$ <sup>4</sup>	24,75 heures	1 568,65\$
2019-2020**	1 303,50 heures	1 303,50 heures	83 823,37\$ <sup>5</sup>	0 heure	0\$
2020-2021	1 741,50 heures	1 741,50 heures	115 923,64 \$	0 heure	0\$
2021-04-01 au 2022-02-06	608 heures	608 heures	6 709,89 \$	0 heure	0\$

Source : BEI

\* D'octobre 2018 (début du mandat confié au BEI) au 31 mars 2019

\*\* Du 1er avril 2019 au 17 mars 2020

1 Le nombre total d'heures supplémentaires travaillées, d'octobre 2018 (début du mandat confié au BEI) au 31 mars 2019, par les enquêteurs du BEI assignés à l'enquête. Trois enquêteurs ont initialement été assignés à cette enquête et trois autres ont joint l'équipe par la suite.

2 Le nombre d'heures supplémentaires travaillées qui ont été rémunérées.

3 La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée.

4 La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée, incluant la valeur de l'ajustement salarial rétroactif.

5 La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « rémunérables » calculée à partir du traitement de chaque ressource visée. Cette valeur pourrait être bonifiée à la suite de l'exercice de l'ajustement salarial rétroactif.

6 Le nombre d'heures supplémentaires travaillées qui ont été mises en réserve afin d'être utilisées, en temps, ultérieurement.

7 La valeur en dollars du nombre d'heures supplémentaires travaillées « mises en réserve » afin d'être utilisées, en temps, ultérieurement, valeur calculée à partir du traitement de chaque ressource visée.

		<i>Salaire brut versé aux ressources civiles du Bureau des enquêtes indépendantes assignés à la réalisation du mandat d'enquêter sur l'ensemble des fuites provenant des projets d'enquête de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) ainsi que sur la conduite de l'enquête Projet A</i>		
Nombre de ressource		27 avril 2020 <sup>1</sup> au 31 décembre 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 9 février 2022
1		18 181 \$	32 561 \$	5 651 \$
Source : BEI				

1. Date d'embauche

**SALAIRE DES ENQUÊTEURS AU DOSSIER SERMENT  
DE 2018 À 2022**

Enquêteurs	2018	2019	2020	2021	2022
Enquêteur 1	115 750,00 \$	117 486,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	Fin d'emploi : Novembre 2021
Enquêteur 2	115 750,00 \$	117 486,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	119 836,00\$
Enquêteur 3	115 750,00 \$	117 486,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	119 836,00\$
Enquêteur 4	85 841,00 \$	94 094,00 \$	Fin d'emploi : Janvier 2020		
Enquêteur 5	Embauche 2019-03-04	117 486,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	Fin d'emploi: Décembre 2021
Enquêteur 6	104 140,00 \$	112 596,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	119 836,00\$
Enquêteur 7	100 439,00 \$	111 265,00 \$	119 836,00 \$	119 836,00\$	119 836,00\$